



L'ABF demande à l'Inist de cesser de vendre des articles de sa revue

L'ABF a conclu avec l'Enssib un accord en vue de la numérisation de sa revue *Bulletin d'informations* (période de 1954 à 2002), devenue *Bibliothèque(s)* en 2002.

Ses articles sont ou seront librement et gratuitement accessibles sur le site de l'Enssib, sous réserve de l'accord de leurs auteurs, à partir d'un an d'arriéré.

Une telle diffusion rend inutile toute fourniture payante telle que celle proposée par l'Inist - Institut de l'Information Scientifique et Technique - sur son site [Refdoc](#)

C'est pourquoi nous demandons à l'Inist de retirer ces deux titres de périodiques de leur service de fourniture payante.

Même si cette fourniture est antérieure à la numérisation de notre périodique, sa poursuite serait incohérente avec l'autorisation que nous sollicitons des auteurs des articles de consentir à une libre diffusion sur Internet. C'est pourquoi chacun d'entre eux sera informé de notre demande de retrait à l'Inist.

Au-delà de cette démarche d'une association, la fourniture payante par l'Inist de ressources par ailleurs disponibles gratuitement pose celle de l'accès aux ressources scientifiques et techniques, en particulier celles issues de la recherche publique. C'est une question éminemment politique qui se pose aux pouvoirs publics. C'est pourquoi nous informons également de notre démarche les ministres de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de la Culture et de la communication sur la cohérence des politiques publiques menée en la matière, à l'heure où le développement du mouvement des données ouvertes et que l'Inist lui-même propose un [site lié au libre accès](#) et alors que cet institut relève du CNRS.

Il nous semble qu'un catalogue de ressources relevant du service public devrait fournir le lien aux versions en libre accès dès qu'elles existent, au lieu de la proposition d'accès payant.

L'ABF se réjouit que cette question ait été soulevée par le chercheur en sciences de l'information [Olivier Ertzscheid](#) et fasse l'objet d'une position publique de [l'Enssib](#)

Communiqué adopté à l'unanimité par le Conseil national de l'ABF réuni le **15 octobre 2012**